

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 06 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
M. SCHLOSSER, M. MEYER-KUHN, M. BERTRAND, M. GOETZ, M. HAAS,
M. ISEL, M. PREVOT, M. RICHERT, M. WEISBECKER, M. MARTIN.

Absents :

M. ATZENHOFFER, M. WINLING, M. MERG, (excusés), M. BABILON,
M. WITTMER.

DEL. N° 004/2006bureau

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE « NATURA 2000 »

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU le code de l'environnement et notamment son article L414-1,*
- *CONSIDERANT le dossier de consultation en vue de la modification du périmètre du site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents » transmis par Monsieur le Préfet,*
- *CONSIDERANT la demande d'extension du périmètre portant sur 5,1 km du ruisseau « Le Heimbach » entre la limite communale Wingen – Lembach et la frontière allemande permettant d'intégrer dans le site Natura 2000 de la Sauer l'intégralité de cet affluent,*
- *VU la délibération n° 006/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégation au bureau quant à l'émission de l'avis de la communauté de communes de la vallée de la Sauer sur la base du dossier de consultation transmis par Monsieur le Préfet en vue de la modification du périmètre du site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents »,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable pour l'extension du périmètre portant sur 5,1 km du ruisseau « Le Heimbach » entre la limite communale Wingen – Lembach et la frontière allemande permettant d'intégrer dans le site Natura 2000 de la Sauer l'intégralité de cet affluent ;**
- **demande à Monsieur le Préfet de modifier le périmètre du site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents ».**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 mars 2006



Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

